

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **SEANCE DU 18 FEVRIER 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM PERIES, BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Adjoints au Maire, Mmes TOULLIEUX (*à partir de 19 h 15*), PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM BENDO (*à partir de 20 h*), ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL (*à partir de 20 h*), ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, M. BADJI, Mme KERN, MM CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (*à partir de 19 h 30*), MM BIRBES, NEDAN (*à partir de 19 h 40*), M. YAZI-ROMAN, Mlles JACOB, BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF (*à partir de 20 h*), Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

M. LEBEAU	Adjoint au Maire	Qui a donné pouvoir à	Mme ARCHIMBAUD
Mlle RABBAA	Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mlle AZOUG	d°	d°	M. VUIDEL
M. BENDO	Conseiller Municipal	d°	M. NEDAN ( <i>de 19 h 40 à 20 h</i> )
Mlle NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	d°	d°	Mme PENNANECH-MOSKALENKO
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. SAVAT
Mme BENISTY	d°	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

#### Etait absente :

Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. BADJI

M. LE HO, Directeur Général des Services assiste à la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **AMÉNAGEMENT URBAIN**

- N° 2010.02.18.01 – Approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC DU PORT modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur
- N° 2010.02.18.02 – Approbation de l'avenant N° 2 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC GRANDS MOULINS modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur
- N° 2010.02.18.03 - Approbation de l'avenant N° 3 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC CENTRE VILLE modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur
- N° 2010.02.18.04 - Approbation de l'avenant N° 5 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur
- N° 2010.02.18.05 ZAC Villetta Quatre Chemins (SEMIP) / approbation de la convention d'avance de trésorerie
- N° 2010.02.18.06 GPQ des Courtillières / acquisition de la partie de l'allée Newton cadastrée section A N° 93, propriété de l'OPH 93
- N° 2010.02.18.07 GPQ des Quatre Chemins / 24 rue Pasteur (lots 5 – 41) / protocole d'accord entre la ville de Pantin, M. BOUSSAID et Mme HADDAD portant sur une indemnité forfaitaire
- N° 2010.02.18.08 GPQ des Quatre Chemins / 7 rue Berthier / Modification de la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2009 qui approuve l'acquisition par la commune d'un fonds de commerce / Résiliation amiable d'un bail commercial et quittance d'indemnité d'éviction commerciale consentis par la commune à Messieurs BAKHOUCHE et BEKKOUCHE
- N° 2010.02.18.09 GPQ des Quatre Chemins / 35 rue Magenta / acquisition des lots N° 7 – 15 de M. MLEKO représenté par la Direction Nationale d'interventions Domaniales (DNID), cadastrés section J N° 39
- N° 2010.02.18.10 GPQ des Quatre Chemins / 20 rue Honoré / acquisition du lot 16 de M. BENSOUSSAN, cadastré section H N° 52
- N° 2010.02.18.11 GPQ des Quatre Chemins / 20 rue Honoré / incorporation dans le domaine communal des lots N° 8 – 23 de M. LECLERE / procédure relative aux biens vacants sans maître
- N° 2010.02.18.12 Habitat indigne / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble sur rue et boxes sis 27, rue des 7 Arpents, parcelle cadastrée AP N° 10
- N° 2010.02.18.13 Habitat indigne / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble situé 29 rue des 7 Arpents , parcelle cadastrée AP N° 101
- N° 2010.02.18.14 Habitat indigne / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble situé 36 rue des 7 Arpents , parcelle cadastrée AP N° 81
- N° 2010.02.18.15 GPQ des Quatre Chemins / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble sis 38, rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée H N° 111
- N° 2010.02.18.16 GPQ des Quatre Chemins / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble sis 7, rue Berthier, parcelle cadastrée I N° 47
- N° 2010.02.18.17 GPQ des Quatre Chemins / autorisation du Maire à déposer une déclaration préalable / parc Diderot, parcelle E N° 92
- N° 2010.02.18.18 GPQ des Quatre Chemins / autorisation du Maire à déposer une déclaration préalable / Maison Revel 23, rue Sainte Marguerite – parcelles I N° 246-249 et 251
- N° 2010.02.18.19 Ecole du Centre / Autorisation du Maire à déposer un permis de construire modificatif 38-40 Quai de l'Aisne / 15-17 rue Delizy – parcelles Q N° 8 (partiel) Q N° 10 et Q N° 20 (partiel)
- N° 2010.02.18.20 PRU des Courtillières / Autorisation du Maire à déposer un permis de construire / Maison des Projets avenue des Courtillières – parcelle A N° 77

N° 2010.02.18.21 demande d'adhésion de la commune de Pantin au Groupement d'Intérêt Public pour le projet de territoire Canal de l'Ourcq / RN3

### **HABITAT**

N° 2010.02.18.22 opération de ravalement des immeubles avenue du 8 mai 1945 / octroi d'une subvention municipale à PANTIN HABITAT

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N° 2010.02.18.23 Charte de développement du quartier Canal – Porte d'Aubervilliers / désignation des représentants de la ville de Pantin à l'association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervilliers, Pantin et Saint-Denis)

### **DEMOCRATIE LOCALE – VIE ASSOCIATIVE – VIE DES QUARTIERS**

N° 2010.02.18.24 Convention de financement des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin

### **ENFANCE**

N° 2010.02.18.25 Convention d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre de loisirs Ecole du Centre

### **AFFAIRES CULTURELLES**

N° 2010.02.18.26 demande de garantie financière à l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA)

### **JEUNESSE**

N° 2010.02.18.27 Convention entre la Région Ile de France et la commune de Pantin relative à l'organisation d'une action de sensibilisation sur les « initiatives solidaires »

N° 2010.02.18.28 Convention entre la commune de Pantin et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Seine Saint-Denis relative à l'attribution des bourses BAFA

N° 2010.02.18.29 Convention entre la commune de Pantin et les communes des Lilas et de Romainville relative au projet « Jobs, stages, alternance, comment s'y préparer »

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

N° 2010.02.18.30 Subventions des Projets d'Action Educative des écoles du 1er degré

### **MARCHÉS**

N° 2010.02.18.31 Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction de l'école du centre - groupe scolaire zéro énergie et démarche HQE – approbation de l'avenant N° 3

N° 2010.02.18.32 Marché de fourniture de prothèses dentaires pour les années 2010 – 2011 et 2012

N° 2010.02.18.33 Marché de télésurveillance des installations d'alarmes anti-intrusion et incendie dans les bâtiments communaux – années 2008 – 2009 – 2010 – 2011 et 2012 / Approbation de l'avenant N° 2

N° 2010.02.18.34 Marché de maintenance préventive et corrective des portes et portails des bâtiments communaux – années 2009 – 2010 – 2011 et 2012 / Approbation de l'avenant N° 1

N° 2010.02.18.35 Marché de location de cars – années 2009 - 2010 et 2011 / Approbation de l'avenant N° 1 au lot N° 2 « location de cars sans chauffeur »

N° 2010.02.18.36 GPV des Courtillières / Marché de Maîtrise d'Oeuvre / Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine /  
Approbation de l'avenant N° 7

N° 2010.02.18.37 Désignation d'un représentant supplémentaire du Pouvoir Adjudicateur

### **AFFAIRES TECHNIQUES**

N° 2010.02.18.38 Avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération et de combustion dans le cadre de la construction d'un centre d'hébergement informatique

### **INTERCOMMUNALITÉ**

N° 2010.02.18.39 Approbation du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

N° 2010.02.18.40 Rapport d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) –  
Année 2008

N° 2010.02.18.41 Rapport d'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) – Année 2008

### **PERSONNEL**

N° 2010.02.18.42 Subvention 2010 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

N° 2010.02.18.43 Modification du tableau des effectifs

### **AFFAIRES FINANCIERES**

N° 2010.02.18.44 Communication du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune à  
exercices 2001 et suivants

N° 2010.02.18.45 Convention avec l'association « Le Refuge » pour la fourniture de repas

N° 2010.02.18.46 Communication du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) - 2009

N° 2010.02.18.47 Prise en charge provisoire des dépenses transférées dont celle de l'assainissement, entre la ville de  
Pantin et la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »

N° 2010.02.18.48 Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2010

N° 2010.02.18.49 Attribution d'une subvention à l'ACELVEP

N° 2010.02.18.50 GPQ 4 Chemins / Garantie communale d'emprunts accordées à la SA IMMOBILIERE 3F pour  
l'opération située 2 rue Cartier Bresson

N° 2010.02.18.51 Renoncement à l'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service  
extérieur des Pompes Funèbres

N° 2010.02.18.52 Aide aux victimes du tremblement de terre à Haïti / Attribution d'une subvention exceptionnelle au  
fonds « Solidarité Haïti » de Cités Unies

### **INFORMATION**

N° 2010.02.18.53 Décisions du Maire prises en application des Articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

**N° 2010.02.18.01**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DU PORT MODIFIANT LES MODALITES DE PERCEPTION DE LA REMUNERATION DE L'AMENAGEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;

Vu le traité de concession entre la Ville de Pantin et la SEMIP notifié le 28 juillet 2006 ;

Considérant que le mode de calcul de la rémunération de l'aménageur et ses modalités d'imputation dans le bilan de l'opération sont fixés par le traité de concession ;

Considérant que le mode d'imputation de cette rémunération au bilan de l'opération actuellement en vigueur entraîne des variations importantes de rémunération d'une année sur l'autre qui ne correspondent pas toujours au travail effectivement réalisé ;

Considérant l'importance des concessions d'aménagement dans le portefeuille d'activités de la SEMIP ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC du Port modifiant les modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur au bilan de l'opération qui lui est concédée.

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC du Port portant modification des modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur dans le bilan de la ZAC du Port, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

**N° 2010.02.18.02**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GRANDS MOULINS MODIFIANT LES MODALITES DE PERCEPTION DE LA REMUNERATION DE L'AMENAGEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Considérant que le mode de calcul de la rémunération de l'aménageur et ses modalités d'imputation dans le bilan de l'opération sont fixés par la convention publique d'aménagement ;

Considérant que le mode d'imputation de cette rémunération au bilan de l'opération actuellement en vigueur entraîne des variations importantes de rémunération d'une année sur l'autre qui ne correspondent pas toujours au travail effectivement réalisé ;

Considérant l'importance des concessions d'aménagement dans le portefeuille d'activités de la SEMIP ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Grands Moulins modifiant les modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur au bilan de l'opération qui lui est concédée.

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU**

**VOTE :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 à la concession publique d'aménagement de la ZAC Grands Moulins portant modification des modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur dans le bilan de la ZAC Grands Moulins, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

**N° 2010.02.18.03**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CENTRE VILLE MODIFIANT LES MODALITES DE PERCEPTION DE LA REMUNERATION DE L'AMENAGEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Considérant que le mode de calcul de la rémunération de l'aménageur et ses modalités d'imputation dans le bilan de l'opération sont fixés par la convention publique d'aménagement ;

Considérant que le mode d'imputation de cette rémunération au bilan de l'opération actuellement en vigueur entraîne des variations importantes de rémunération d'une année sur l'autre qui ne correspondent pas toujours au travail effectivement réalisé ;

Considérant l'importance des concessions d'aménagement dans le portefeuille d'activités de la SEMIP ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville modifiant les modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur au bilan de l'opération qui lui est concédée.

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville portant modification des modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur dans le bilan de la ZAC Centre Ville, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

**N° 2010.02.18.04**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS MODIFIANT LES MODALITES DE PERCEPTION DE LA REMUNERATION DE L'AMENAGEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins,

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins modifiant les modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur au bilan de l'opération qui lui est concédée ;

Considérant que le mode de calcul de la rémunération de l'aménageur et ses modalités d'imputation dans le bilan de

l'opération sont fixée par la convention publique d'aménagement ;

Considérant que le mode d'imputation de cette rémunération au bilan de l'opération actuellement en vigueur entraîne des variations importantes de rémunération d'une année sur l'autre qui ne correspondent pas toujours au travail effectivement réalisé ;

Considérant l'importance des concessions d'aménagement dans le portefeuille d'activités de la SEMIP ;

Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°5 à la concession publique d'aménagement de la ZAC Villette Quatre Chemins portant modification des modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur dans le bilan de la ZAC Villette Quatre Chemins, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

*Arrivée de Mme TOULLIEUX à 19 h 15.*

**N° 2010.02.18.05**

**OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu l'article 39.5 du traité de concession qui prévoit que l'aménageur peut solliciter auprès de la Ville le versement d'une avance remboursable pour couvrir ses besoins de trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2009 portant octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 euros à la SEMIP au titre de l'opération d'aménagement ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu la convention d'avance de trésorerie jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'avance de trésorerie ne sera pas sollicitée par la SEMIP ,

Considérant qu'une avance de trésorerie est nécessaire pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins jusqu'au 30 juin 2010 ;

Après avis favorable des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions,

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de rapporter partiellement sa délibération du 7 avril 2009 portant octroi d'une trésorerie de 200 000 euros à la SEMIP au titre de l'opération d'aménagement ZAC Villette Quatre-Chemins ;

**DECIDE** d'approuver l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable à la SEMIP pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération d'aménagement ZAC Villette Quatre-Chemins, d'un montant de 2 714 411 euros, remboursable au 30 juin 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie s'y rapportant, annexée à la présente délibération,

**N° 2010.02.18.06**

**OBJET : GPQ DES COURTILLIERES / ACQUISITION DE LA PARTIE DE L'ALLEE NEWTON, CADASTREE SECTION A N°93, PROPRIETE DE L'O.P.H. 93**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'accord de l'O.P.H. 93 en date du 14 mai 2009 concernant la cession au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée Section A N°93, partie de l'allée Newton, d'une contenance de 1.338 m<sup>2</sup> ;

Vu l'estimation de France Domaine ;

Considérant que cette acquisition intervient à l'Euro symbolique ;

Considérant que la maîtrise de cette emprise foncière permettra l'aménagement public des abords du gymnase situé rue Edouard Renard ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section A N°93, partie de l'allée Newton, propriété de l'O.P.H. 93, à l'Euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.07**

**OBJET : GPQ DES QUATRE CHEMINS – 24 RUE PASTEUR – LOTS 5-41 / PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE PANTIN, M. BOUSSAID ET Mme HADDAD PORTANT SUR UNE INDEMNITE FORFAITAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 11 juin 1999 qui transfère la propriété de l'immeuble situé 24 rue Pasteur au profit de la Commune de Pantin;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 5 septembre 2001 qui fixe l'indemnité à devoir à M. BOUSSAID et Mme HADDAD, copropriétaires des lots n°s 5-41, à la somme de 11.433,68 Euros ;

Considérant que le règlement de cette indemnité n'est intervenu qu'au mois de mai 2008 ;

Considérant que c'est à juste titre que M. BOUSSAID et Mme HADDAD, réclament, en compensation du préjudice causé, le versement d'une indemnité complémentaire et forfaitaire ;

Considérant que cette indemnité complémentaire correspond à un montant de 14.863,76 Euros, arrondi à 15.000 Euros ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le protocole d'accord ci-annexé qui contractualise l'accord de la Commune d'indemniser M. BOUSSAID et Mme HADDAD pour un montant forfaitaire, transactionnel et définitif de 15.000 Euros.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.08**

**OBJET : GPQ DES QUATRE CHEMINS – 7 RUE BERTHIER / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2009 QUI APPROUVE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN FONDS DE COMMERCE / RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL ET QUITTANCE D'INDEMNITE D'EVICITION COMMERCIALE CONSENTIS A MESSIEURS BAKHOUCHE ET BEKKOUCHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2009 qui approuve l'acquisition par la Commune d'un immeuble situé 7 rue Berthier, appartenant à la SCI du 7 rue Berthier, au prix de 600.000 Euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2009 qui approuve l'acquisition par la Commune d'un fonds de commerce situé 7 rue Berthier, appartenant à Messieurs BAKHOUCHE et BEKKOUCHE, au prix de 120.000 Euros ;

Considérant que la réalisation de l'acte d'acquisition par la Commune de l'immeuble susvisé est intervenue le 30 novembre 2009 ;

Considérant que c'est à tort que la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2009 a approuvé l'acquisition du fonds de commerce susvisé ;

Considérant qu'il s'agit en réalité de la résiliation amiable du bail commercial consenti par la Commune à Messieurs BAKHOUCHE et BEKKOUCHE à compter de son acquisition de l'immeuble situé 7 rue Berthier ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de modifier sa délibération en date du 22 septembre 2009 qui approuve l'acquisition par la Commune d'un fonds de commerce situé 7 rue Berthier, appartenant à Messieurs BAKHOUCHE et BEKKOUCHE.

**DECIDE** d'approuver la résiliation amiable du bail commercial consenti à Messieurs BAKHOUCHE et BEKKOUCHE, concernant un local situé 7 rue Berthier, moyennant une indemnité fixée à 120.000 Euros.

**DECIDE** d'accorder à Messieurs BAKHOUCHE et BEKKOUCHE l'occupation précaire et gratuite dudit local jusqu'au 20 avril 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

**N° 2010.02.18.09**

**OBJET : GPQ DES QUATRE CHEMINS – 35 RUE MAGENTA / ACQUISITION DES LOTS N°s 7-15 DE M. MLEKO, REPRESENTÉ PAR LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES (D.N.I.D), CADASTRES SECTION J N°39**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention signée par la Commune avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain le 26 juillet 2007 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appels d'offres en date du 14 Février 2007 qui attribue le marché relatif au PRU des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière à la SEM PACT 93 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et ledit mandat aux conditions retenues par la commission d'appels d'offres ;

Vu l'offre de la Commune au prix de 47.600 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2009 ;

Considérant que la SEM PACT 93 a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. MLEKO, dont la succession est prise en charge par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, est propriétaire d'un immeuble situé 35 rue Magenta (lots n°s 7-15) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement d'une surface utile de 28 m<sup>2</sup> et d'une cave;

Considérant que ce logement est actuellement muré et que son acquisition est nécessaire à la poursuite de la mise en oeuvre du P.R.U. ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions.

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune d'un immeuble situé 35 rue Magenta (lots n°s 7-15) cadastré Section J N°39, appartenant à M. MLEKO, dont la succession est prise en charge par la D.N.I.D., au prix de 47.600 Euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.10**

**OBJET : GPQ DES QUATRE CHEMINS – 20 RUE HONORE / ACQUISITION DU LOT N°16 DE M. BENSOUSSAN, CADASTRE SECTION H N°52**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Convention signée par la Commune avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 26 juillet 2007 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appels d'offres en date du 14 février 2007 qui attribue le marché relatif au PRU des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière à la SEM PACT 93 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et ledit mandat aux conditions retenues par la Commission d'appels d'offres ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 17 décembre 2009 ;

Considérant que la SEM PACT 93 a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. BENSOUSSAN est propriétaire d'une cave (lot n°16) située 20 rue Honoré dont l'acquisition est rendue nécessaire pour la poursuite de la mise en oeuvre du P.R.U. ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. BENSOUSSAN au prix de 100 Euros ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune d'un immeuble situé 20 rue Honoré (lot n°16), cadastré Section H N°52, appartenant à M. BENSOUSSAN, au prix de 100 Euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.11**

**OBJET : GPQ DES QUATRE CHEMINS – 20 RUE HONORE / INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES LOTS N°s 8-23, DE M. LECLERE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE RELATIVE AUX BIENS VACANTS SANS MAITRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui modifie la procédure applicable aux immeubles présumés sans maître ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, en date du 28 avril 2009, quant à l'engagement de la procédure d'incorporation dans le domaine de la Commune des lots susvisés ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2009/222 en date du 8 juin 2009, qui constate que ces lots de copropriété n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes ne sont pas acquittées depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Commune souhaite appréhender des lots de copropriété situés 20 rue Honoré, manifestement vacants et sans maître ;

Considérant qu'il s'agit des lots n°s 8-23 (logement + cave) dont le dernier propriétaire connu est M. Lucien LECLERE, décédé en 2001 ;

Considérant que la maîtrise foncière de ces lots par la Commune est le préalable nécessaire à leur démolition et à la réalisation de logements et d'espaces publics dans le cadre du PRU des Quatre Chemins ;

Considérant que les mesures légales de publicité de cet arrêté ont été respectées ;

Considérant qu'aucun propriétaire présumé ne n'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, intervenue le 9 juillet 2009 ;

Considérant que les lots de copropriété susvisés sont donc vacants et sans maître et peuvent être incorporés dans le domaine communal ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble situé 20 rue Honoré (lots n°s 8-23), cadastré Section H N°52.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette procédure.

**N° 2010.02.18.12**

**OBJET : HABITAT INDIGNE / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR IMMEUBLE SUR RUE ET BOXES SIS 27 RUE DES SEPT-ARPENTS - PARCELLE CADASTREE AP N° 10**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment sur rue situé 27 rue des Sept-Arpents et les boxes situés à l'arrière de celui-ci, parcelle cadastrée AP N° 10, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment sur rue situé 27 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 10, et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.13**

**OBJET : HABITAT INDIGNE/ AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR IMMEUBLE SITUE 29 RUE DES SEPT-ARPENTS - PARCELLE CADASTREE AP N° 101**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé 29 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 101, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT .

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment situé 29 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 101, et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.14**

**OBJET : HABITAT INDIGNE / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR IMMEUBLE SITUE 36 RUE DES SEPT-ARPENTS - PARCELLE CADASTREE AP N° 81**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé 36 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 81, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment situé 36 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 81, et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.15**

**OBJET : GPQ QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR IMMEUBLE SIS 38 RUE CARTIER BRESSON - PARCELLE CADASTREE H N° 111**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment D situé 38 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée H N° 111, dans le cadre du PRU des Quatre chemins ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment D situé 38 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée H N° 111, et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.16**

**OBJET : GPQ QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR IMMEUBLE SIS 7 RUE BERTHIER - PARCELLE CADASTREE I N° 47**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé 7 rue Berthier, parcelle cadastrée I N° 47, dans le cadre du PRU des Quatre chemins ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment situé 7 rue Berthier, parcelle cadastrée I N° 47, et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.17**

**OBJET : GPQ QUATRE-CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE PARC DIDEROT – PARCELLE E N° 92**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu la convention signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007 portant mise en oeuvre du PRU des Quatre-Chemins à Pantin ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant des compléments de clôture sur le Parc Diderot , parcelle cadastrée E N° 92, dans le cadre du programme conventionné avec l'ANRU ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative aux compléments de clôture du Parc Diderot, parcelle cadastrée E N° 92, et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.18**

**OBJET : GPQ QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE / MAISON REVEL – 23 RUE SAINTE MARGUERITE - PARCELLES I N° 246-249 ET 251**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture afin de séparer la Maison Revel (23 rue Sainte Marguerite, parcelles cadastrées I N° 246-249 et 251), équipement public communal, de l'espace de jeux des enfants et l'espace public qui relie la rue Sainte Marguerite à l'avenue Jean Jaurès ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à la réalisation d'une clôture afin de séparer la Maison Revel, 23 rue Sainte Marguerite, parcelles cadastrées I N° 246-249 et 251, de l'espace de jeux des enfants et l'espace public qui relie la rue Sainte Marguerite à l'avenue Jean Jaurès, et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.19**

**OBJET : ECOLE DU CENTRE/ AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF 38-40 QUAI DE L' AISNE / 15-17 RUE DELIZY - PARCELLES Q N° 8 (partiel) Q N° 10 et Q N° 20 (partiel)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire modificatif dans le cadre de la construction de l'école du Centre, équipement public scolaire situé 38-40 Quai de l'Aisne et 15-17 rue Delizy, suite à des modifications apportées au projet initial autorisé le 30 mars 2009 au titre du permis de construire N° 09305508B0028,

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif dans le cadre de la construction de l'école du Centre située 38-40 Quai de l'Aisne et 15-17 rue Delizy, parcelles cadastrées Q N° 8 (partiel), Q N° 10 et Q N° 20 (partiel), et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.20**

**OBJET : PRU DES COURTILLIERES / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE / MAISON DES PROJETS – AVENUE DES COURTILLIERES - PARCELLE A N° 77**

Retirée de l'ordre du jour.

**N° 2010.02.18.21**

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PANTIN AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LE PROJET DE TERRITOIRE CANAL DE L'OURCQ/RN3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 et notamment son article 21 ;

Vu le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêts publics compétents en matière de développement social ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP pour le projet de territoire Canal de l'Ourcq / RN3 ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Pantin de coordonner ses projets d'aménagement et de développement avec ceux qui sont développés par les autres communes membres du GIP pour le projet de territoire Canal de l'Ourcq /RN3 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** l'adhésion de la Commune de Pantin au GIP pour le projet de territoire Canal de l'Ourcq/ RN3.

**N° 2010.02.18.22**

**OBJET : OPÉRATION DE RAVALEMENT DES IMMEUBLES AVENUE DU 8 MAI 1945 / OCTROI D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À PANTIN HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-4,

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2,

Considérant que l'opération de ravalement des immeubles situés Avenue du 8 Mai 1945, a été engagée par Pantin Habitat en vue de rénover et revaloriser ce patrimoine,

Considérant le coût global de cette opération de 3 652 947 €TTC, qui n'a bénéficié par ailleurs d'aucune subvention,

Considérant que cette opération nécessite une aide de la Commune, et considérant la demande de subvention faite par Pantin Habitat à la Ville, à hauteur de 10 % du coût global,

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES ARCHIMBAUD, MALHERBE, MM KERN, SAVAT, BADJI, THOREAU, ADMINISTRATEURS DE PANTIN HABITAT NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 365 294 € à Pantin Habitat pour le ravalement des immeubles de l'avenue du 8 mai 1945.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de financement s'y rapportant, annexée à la présente délibération.

Arrivée de Mme RAGNENEAU-GRENEAU à 19 h 30.

**N° 2010.02.18.23**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE PANTIN À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT LOCAL (AUBERVILLERS, PANTIN ET SAINT DENIS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de développement du quartier Canal – Porte de d'Aubervilliers signée le 18 juin 2004 entre Plaine Commune, la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris (*société Icade depuis*) et la SCI du Bassin Nord, visant à valoriser le commerce de proximité ;

Vu la délibération du 20 octobre 2009 du conseil municipal de Pantin approuvant l'adhésion à l'Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervilliers, Pantin et Saint Denis) ;

Considérant que les statuts de l'association stipulent que deux élus de la commune doivent siéger à l'assemblée générale ;

Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la nomination de Monsieur Bertrand KERN, Maire de Pantin et de Monsieur David AMSTERDAMER, Maire adjoint pour représenter la commune de Pantin au sein de l'Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervilliers, Pantin et Saint Denis).

**AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur David AMSTERDAMER, Maire adjoint délégué aux commerces, aux moyens généraux et au temps libre, à siéger à l'assemblée générale de l'Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervilliers, Pantin et Saint Denis).

**N° 2010.02.18.24**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social éclaté ;

Vu l'agrément de 18 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 30 juin 2008) accordé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2007 ;

Vu le contrat de projet « prestation de service » n°07-015 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2007 ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis, dans sa séance du 20 juin 2008, d'arrêter un avenant n°1 pour renouveler l'agrément « animation globale » du Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2011 ;

Vu le contrat de projet « Animation Collective Familles » n° 08-133 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2008 ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en oeuvre, inscrites dans ce contrat de projet « Animation Collective Familles » et dans la convention de prestation de service centre social relative, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission ;



Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la Convention de financement sorties familiales et/ ou séjours des vacances jeunes de l'année 2009 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin,

**AUTORISE** l'inscription de la subvention de 1 740 euros au Budget Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.25**

**OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CENTRE DE LOISIRS ECOLE DU CENTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'aide financière à l'investissement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin dans le cadre de la construction de nouveaux locaux pour le centre de loisirs de l'école du Centre, convention dans laquelle est proposée une subvention d'un montant de 284 040 € ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention d'aide financière à l'investissement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.26**

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE A L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant, la ville accueille le spectacle *Borgès BS Goya* de la compagnie AKTE

Considérant que l'office national de diffusion artistique (ONDA) peut apporter une garantie financière pour l'accueil de ce spectacle ;

Après avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la sollicitation de l'ONDA pour une demande de garantie financière à hauteur de 2 700€.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Arrivée de M. NEDAN à 19 h 40.*

**N° 2010.02.18.27**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA COMMUNE DE PANTIN RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION SUR LES « INITIATIVES SOLIDAIRES »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des événements régionaux Région Ile-de-France et Centre d'Information Jeunesse (CIDJ) associant les structures du réseau Information Jeunesse régional, le Point Information Jeunesse de PANTIN a répondu à l'appel à projet « La semaine des Initiatives Solidaires » qui a eu lieu du 14 au 22 novembre 2009.

Considérant que par convention, la Région Ile-de-France apporte son soutien financier à la commune de Pantin pour l'organisation de cette semaine des Initiatives Solidaires et s'engage à hauteur de 1000 euros pour un budget prévisionnel de l'action de 5650 euros ;

Considérant que l'aide régionale est mandatée, selon les modalités de versement prévues dans le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, de la façon suivante :

- un acompte de 60% sur justificatif des paiements déjà effectués.
- le solde de 40% au vu du compte-rendu financier et du compte-rendu d'exécution.

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention avec la Région ILE - de FRANCE pour l'organisation d'une action de sensibilisation sur les initiatives solidaires.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N° 2010.02.18.28**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE BOURSES BAFA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) met en place un dispositif d'aide financière sur les BAFA et qu'elle souhaite faire appel aux structures relais au sein des communes pour assurer l'information sur ce dispositif de financement,

Considérant que dans le cadre des orientations municipales relatives à l'accompagnement des jeunes pantinois, le Point Information Jeunesse (PIJ) accueille, informe et accompagne les jeunes sur leurs projets.

Considérant que Le PIJ dispose des compétences humaines et techniques pour assurer ce partenariat au profit des jeunes

Considérant qu'une convention est nécessaire à la reconnaissance et au label des structures relais pour assurer l'accompagnement des jeunes demandeurs,

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N° 2010.02.18.29**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LES COMMUNES DES LILAS ET DE ROMAINVILLE RELATIVE AU PROJET « Jobs, stages, alternance, comment s'y préparer »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les villes des Lilas, Pantin et Romainville ont décidé de conjuguer leurs efforts afin d'optimiser les services mis à la disposition du public jeune dans leurs démarches de recherche de jobs, stages et formation en apprentissage ;

Considérant que les villes signataires seront porteuses du projet à tour de rôle chaque année ;

Vu la convention fixant les modalités d'engagement des villes pour l'aboutissement de ce projet ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la présente convention tripartite avec les villes des Lilas et de Romainville

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N° 2010.02.18.30**

**OBJET : SUBVENTION DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1er DEGRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant la volonté de financer les projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire et que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Vu les demandes de projets déposés à ce jour ;

Après avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention aux projets de écoles maternelles et élémentaires conformément au tableau ci-annexé.

**DIT** que chaque projet devra être validé par l'Inspection de l'Education Nationale.

PAE 2010

<b>MATERNELLES</b>	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
LIBERTE	<u>BCD IA</u>	691,00 €
QUATREMAIRE	<i>projet 1: <u>RALLYE MATHÉMATIQUES</u></i>	326,30 €
3 projets	<i>projet 2: <u>CONTE</u></i>	1 275,00 €
	<i>projet 3: <u>BCD</u></i>	250,00 €
<b>Total Maternelles</b>		2 542,30 €
<b>ELEMENTAIRES</b>	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
BAKER	<i>projet 1: <u>ÉCOLE ET CINÉMA</u></i>	620,00 €
2 projets	<i>projet 2: <u>BOXE FRANÇAISE A L'ÉCOLE</u></i>	593,00 €
JAURES	<i>projet 1: <u>VIVRE ENSEMBLE PAR L'EXPERIMENTATION ET L'EXPLORATION</u></i>	259,60 €
6 projets	<i>projet 2: <u>OMBRE ET LUMIÈRE ET LES OBJETS TECHNIQUES</u></i>	150,00 €
	<i>projet 3: <u>LE THÉÂTRE AU SERVICE DE LA COMMUNICATION</u></i>	377,95 €
	<i>projet 4: <u>LES MONUMENTS DE PARIS. L'ART SANS LIMITE</u></i>	200,00 €
	<i>projet 5: <u>LA BCD CYCLE 2</u></i>	150,00 €
	<i>projet 6: <u>WEB RADIO</u></i>	300,00 €
LANGEVIN	<u>PARTENARIAT INTERNATIONAUX</u>	4 300,00 €
CARNOT	<i>projet 1: <u>ÉCOLE ET CINÉMA</u></i>	234,00 €
5 projets	<i>projet 2: <u>ÉCOLE ET CINÉMA</u></i>	218,50 €
	<i>projet 3: <u>ÉCOLE ET CINÉMA</u></i>	125,00 €
	<i>projet 4: <u>VELOS</u></i>	1 249,00 €
	<i>projet 5: <u>THEÂTRE</u></i>	182,40 €
CACHIN	<i>projet 1 : <u>PROJET BCD</u></i>	200,00 €
3 projets	<i>projet 2: <u>CONTE MUSICAL</u></i>	371,00 €
	<i>projet 3: <u>TUIC ET ARTS VISUELS: PHOTOS</u></i>	65,00 €
<b>Total élémentaires</b>		9 595,45 €
CIRCONSCRIPTION IEN PANTIN	<u>APR CYCLISME</u>	1 060,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		13 197,75 €

DIT que chaque projet devra être validé par l'Inspection de l'Education Nationale

**N° 2010.02.18.31**

**OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE "L'ECOLE DU CENTRE" GROUPE SCOLAIRE ZERO ENERGIE ET DEMARCHE HQE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/06/2007 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire dit « école du centre » à un groupement d'entreprises dont la société Atelier d'Architecture et d'Urbanisme MEANDRE est mandataire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/11/2009 approuvant l'avenant n° 2 ayant pour objet de valider d'une part le coût prévisionnel définitif des travaux qui s'élève à 8 981 800,00 euros HT soit 10 742 232,80 euros TTC, et d'autre part le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Oeuvre concernant la mission de base dont le taux de rémunération est 9,9475 % pour un montant de 893 464,56 euros HT soit 1 068 583,61 euros TTC (valeur avril 2008) ;

Considérant qu'il convient de valider le montant de la rémunération concernant les missions complémentaires HQE et OPC prévues dans le contrat d'origine conclu avec la Maîtrise d'Oeuvre, dont le coût s'élève à 251 490,40 euros HT soit 300 782,51 euros TTC pour un taux de rémunération de 2,80% du montant prévisionnel définitif des travaux , ce qui porte le montant total de la rémunération de la Maîtrise d'Oeuvre à 1 144 954,96 euros HT, soit 1 369 366,13 euros TTC

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction de « l'Ecole du Centre ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant n° 3 avec l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme MEANDRE et toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.32**

**OBJET : MARCHE DE FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES POUR LES ANNEES 2010-2011-2012**

- **LOT N° 1 : PROTHESE ADJOINTE**
- **LOT N° 2 : PROTHESE CONJOINTE ET PROTHESE ADJOINTE AVEC ATTACHEMENTS**
- **LOT N° 3 : PROTHESE ORTHODONTIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 03 décembre 2009 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture de prothèses dentaires pour les années 2010-2011-2012 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 27 janvier 2010 attribuant les marchés ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

- **LOT N° 1 : PROTHESE ADJOINTE** – Montant annuel minimum de 35 000 € HT et maximum de 70 000 € HT

- LOT N° 2 : PROTHESE CONJOINTE ET PROTHESE ADJOINTE AVEC ATTACHEMENTS – Montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 25 000 € HT

Laboratoire BERTIN sis 31, avenue de la Motte Picquet – 75007 PARIS

- LOT N° 3 : PROTHESE ORTHODONTIQUE – Montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 25 000 € HT

Laboratoire DE JONGE sis 14, Quai de la République – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

### **N° 2010.02.18.33**

**OBJET : MARCHÉ DE TELESURVEILLANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI-INTRUSION ET INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEES 2008 / 2009 / 2010 / 2011 / 2012 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'un avenant n° 1 a été passé en janvier 2009 ayant pour objet la cession de l'entreprise G4S TELESURVEILLANCE à l'entreprise SCUTUM TELESURVEILLANCE, suite à l'acquisition du groupe G4 SECURICOR par l'entreprise SCUTUM S.A. ;

Considérant que les entrepôts de C.C.I.P. Nord qui accueillent la Société ELIS doivent être rattachés au patrimoine de la Ville ;

Considérant que, compte-tenu de leur situation géographique, il convient maintenant d'inclure les prestations de télésurveillance de ces entrepôts au marché de télésurveillance des installations d'alarmes anti intrusion et incendie dans les bâtiments communaux conclu avec la Société SCUTUM TELESURVEILLANCE ;

Considérant que ces prestations supplémentaires s'élevant à 360,00 euros HT, soit 430,56 euros TTC, impliquent la passation d'un avenant ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société SCUTUM TELESURVEILLANCE.

### **N° 2010.02.18.34**

**OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES ET PORTAILS DES BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEES 2009 / 2010 / 2011 / 2012 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de rattacher au marché de maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux, conclu avec la Société THYSSENKRUPP, le matériel du Centre municipal de santé Ténine, celui-ci n'étant plus sous garantie ;

Considérant que ces prestations supplémentaires s'élevant à 260 euros HT, soit 310,96 euros TTC, impliquent la passation d'un avenant ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société THYSSENKRUPP, titulaire du marché.

**N° 2010.02.18.35**

**OBJET : MARCHÉ DE LOCATION DE CARS – ANNEES 2009 / 2010 / 2011 / APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 « LOCATION DE CARS SANS CHAUFFEUR » .**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de rattacher au marché de location de cars – lot n° 2 "location de cars sans chauffeur" concernant les autocars de tourisme de 59 places conclu avec la Société des cars MARIE, les besoins nouveaux correspondants à la location d'autocars de tourisme de 45 à 77 places ;

Considérant que ces prestations supplémentaires , ne modifiant pas les montants minimum et maximum du marché respectivement de 100 000 et 200 000 euros HT, impliquent la passation d'un avenant ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société des cars MARIE, titulaire du marché.

**N° 2010.02.18.36**

**OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIÈRES / MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE / MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE / APPROBATION DE L'AVENANT N° 7**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine et des espaces publics du Grand Projet de Ville des Courtillières conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée en groupement conjoint de l'agence d'architecture A.U.C. et du bureau d'études B.A.T.T., qui comporte un titre 2 dit « marché de maîtrise d'œuvre urbaine » et un titre 3 dit « marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics »

Vu la délibération du 15 février 2007 approuvant l'avenant N° 1 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics,

Vu la délibération du 20 mai 2008 approuvant l'avenant N° 2 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics,

Vu la délibération du 18 novembre 2008 approuvant l'avenant N° 3 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant l'avenant N° 4 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu la délibération du 23 juin 2009 approuvant l'avenant N° 5 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant l'avenant N° 6 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine,

Considérant qu'il convient de réaffecter le solde de la tranche ferme du titre 2 du dit marché à l'actualisation du Plan Directeur dans les secteurs en interface avec la partie nord du Serpentin, pour un montant de 24 702 euros HT,

Considérant que le montant global du marché de maîtrise d'œuvre reste inchangé à 1 919 715 euros HT, dont 528 600 euros HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine (titre 2),

Vu le projet d'avenant N° 7 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au projet de rénovation urbaine des Courtilières ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant N° 7 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine à conclure avec AUC ci-annexé.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.37**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services définit dans son article 1<sup>er</sup> (9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup>) la notion de pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret 2006-975 du 01/08/2006 modifié, portant Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°2006-65 du 4 septembre 2006 relative à l'entrée en vigueur du nouveau Code des Marchés Publics ;

Vu l'article L.2122-22-4° du CGCT. qui permet au Maire ayant reçu délégation du Conseil Municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accorder une délégation de fonction et de signature dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du 1er juillet 2004 désignant les « personnes responsables du marché » ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 janvier 2010 ;

Considérant la notion de « Pouvoir Adjudicateur » dans le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur, sont exécutées par l'exécutif local ;

Considérant que le Premier Adjoint au Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques ont qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

Considérant qu'il convient de confier également au Directeur Général Adjoint des services, en charge du Secrétariat Général de l'Administration, la qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** le Directeur Général Adjoint des services, en charge du Secrétariat Général de l'Administration, représentant du Pouvoir Adjudicateur



**N° 2010.02.18.38**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE RÉFRIGÉRATION ET DE COMBUSTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT INFORMATIQUE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1<sup>er</sup> « Installations classées pour la protection de l'environnement ».

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 1er juillet 2009, présentée par la société TelecityGroup dont le siège social est situé 130-136, boulevard Verdun – Energy Park Unit 9 – à Courbevoie (92413), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 10, rue Waldeck Rochet Bâtiment 520 à Aubervilliers (93300) des installations classables sous les rubriques :

2910-A-1 : « Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW ».

2920-2-A : « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500kW ».

2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 Kw ».

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3489 du 14 décembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique du 12 janvier 2010 au 11 février 2010 inclus en mairie d'Aubervilliers ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 10 novembre 2009 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Vu le rapport présenté par M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette demande d'autorisation d'exploiter au vu des faibles impacts environnementaux et du respect de la réglementation.

*Arrivée de MM BENDO, SEGAL-SAUREL et BEN CHEFIF à 20 h.*

**N° 2010.02.18.39**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008 présenté par M.

le Maire précisant la nature et le coût des services effectués en régie et délégués en matière de production et de distribution d'eau potable ainsi qu'en matière de traitement et collecte des eaux usées ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008, ci-annexé.

**N° 2010.02.18.40**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) – ANNEE 2008**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité et de développement durable présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) accompagné de son compte administratif 2008 ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2008.

**N° 2010.02.18.41**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) – ANNEE 2008**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'année 2008 ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'année 2008.

**N° 2010.02.18.42**

**OBJET : SUBVENTION 2010 AU COMITE D'ACTIONNES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

-**DECIDE** d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention

-**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 320 012 € au Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin

**N° 2010.02.18.43**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d 'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2010 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 janvier 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

<b>NOUVEAU</b>	<b>NB</b>	<b>ANCIEN</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Administrateur	1	Directeur	Promotion interne
Administrateur	1	néant	création
Attaché	1	néant	création
Ingénieur	1	néant	création
Conseiller socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif principal	Promotion interne

**N° 2010.02.18.44**

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE (EXERCICES 2001 ET SUIVANTS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 243-5 du code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune (exercices 2001 et suivants) arrêté

par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France et transmis à la commune par courrier en date du 14 janvier 2010 ;

Sur communication de M. le Maire ;

Après examen par la 4ème commission ;

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune (exercices 2001 et suivants) arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France.

**N° 2010.02.18.45**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE REFUGE » POUR LA FOURNITURE DE REPAS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Ville de Pantin et le Refuge, sis 37 rue Hoche pour la fourniture des repas durant la période hivernale en direction des personnes démunies par l'intermédiaire du SIVURESC ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention concernant la fourniture des repas entre le Refuge et la Ville de Pantin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**N° 2010.02.18.46**

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'OBSERVATION DES ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS) 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-2 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine N° 2003-710 du 1er août 2003 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles ;

Après examen par les 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**PREND ACTE** du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) pour l'année 2009.

**N° 2010.02.18.47**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PROVISoire DES DÉPENSES TRANSFÉRÉES, DONT CELLE DE L'ASSAINISSEMENT, ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE ;

Considérant l'instruction n° 08 028 MO du 6 novembre 2008 relative au paiement et financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunales avant le vote de leurs budgets ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCEPTE** que la Ville de Pantin prenne en charge jusqu'au vote du budget 2010 de la Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE les dépenses inhérentes aux compétences transférées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et notamment celles de l'assainissement,

**DIT** que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Pantin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » la présente convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses précitées jusqu'au vote du budget 2010 de la Communauté d'Agglomération.

**N° 2010.02.18.48**

**OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2010, de payer certaines dépenses d'investissement ;

Vu le rapport de M. le Maire concluant à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2009, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010 ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010 et vu le projet de convention s'y rapportant approuvant tous deux la prise en charge provisoire par le budget principal de la Ville des dépenses transférées à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2010 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 13 594 948 € TTC , et à condition que ces dépenses soient répertoriées dans la liste jointe.

**AUTORISE** le mandatement, à titre provisoire, des dépenses d'investissement relatives à l'assainissement selon les termes de la convention, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 1 395 025 € TTC et conformément à la liste jointe.

**BUDGET PRINCIPAL VILLE :**

**liste des dépenses d'investissement à mandater avant le vote du BP page suivante.**

Chapitre	Centre	Nature	Libellé opérations	Libellé Equipement	Montant
20	T20	2031	ECOLE 4 CHEMINS		90 033,99 €
20	T20	2031	ECOLE DU CENTRE		100 000,00 €
20	T40	2031	ECOLE DU CENTRE		35 811,30 €
20	T20	2031	ETUDE ET TRAVAUX RESTAURATION		8 222,50 €
20	T20	2031	RENOVATION PARC STALINGRAD	PARC STALINGRAD	1 667,40 €
20	T20	2031	RENOVATION ECOLE ET CENTRE LOISIRS	ÉCOLE PRIMAIRE J.JAURÈS	80 000,00 €
20	T60	2031	LOCAUX EDF LIBERTE		49 840,92 €
20	T40	2031	TRAVAUX D ECONOMIE D ENERGIE	CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL	4 544,80 €
20	T20	2031	ETUDE ET TRAVAUX ACCESSIBILITE		4 066,40 €
20	T20	2031	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE	ÉCOLE PRIMAIRE J.CURIE	60 000,00 €
20	T20	2031	AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL	MAISON DE QUARTIER DES 4 CHEMINS	3 358,86 €
20	T20	2031	TRAITEMENT DE LA STRUCTURE	ÉCOLE MATERNELLE J.QUATREMAIRE	8 222,50 €
20	T00	2031	AMENAGEMENT ZRU		90 000,00 €
20	T10	2031	RENOVATION PARC STALINGRAD	PARC STALINGRAD	90 000,00 €
20	T11	2031	ESPLANADE DES POMMIERS		941,85 €
20	T00	2031	ETUDE GEOTECHNIQUE HAUT PANTIN		3 500,00 €
20	T11	2031	AMENAGEMENT ZRU		90 000,00 €
20	T11	2031	N3 HUGO DELIZY		50 351,60 €
20	T11	2031	BRETAGNE CHEMIN DE LA CARRIERE		1 234,03 €
20	T00	2031	RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DES COURTILLIERES		24 533,76 €
20	T11	2031	CCIP NORD	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	28 066,60 €
20	T00	2031	PARC DES COURTILLIERES		50 000,00 €
				<b>Total 2031</b>	<b>874 396,51 €</b>
21	T02	21571	AUTOLAVEUSE GYMNASSE	GYMNASSE E.RENARD	8 500,00 €
				<b>Total 21571</b>	<b>8 500,00 €</b>
21	T32	21578	ACHAT DE VEHICULES	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	117 959,51 €
21	T11	21578	REFONTE DU MOBILIER URBAIN	MOBILIER URBAIN	62 000,00 €
21	T50	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE		4 915,56 €
21	T11	21578	GROSSES REPARATIONS	ÉCLAIRAGE PUBLIC	70 000,00 €
				<b>Total 21578</b>	<b>254 875,07 €</b>
21	T13	2158	MATERIEL ET OUTILLAGE		5 585,32 €
				<b>Total 2158</b>	<b>5 585,32 €</b>
21	T32	2182	ACHAT DE VEHICULES	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	65 070,52 €
				<b>Total 2182</b>	<b>65 070,52 €</b>
21	T02	2184	MOBILIER NOUVEAUX LOCAUX	CENTRE LOISIRS LIBERTE	16 000,00 €
21	T02	2184	MOBILIER GYMNASSE RENARD	GYMNASSE E.RENARD	5 661,23 €
21	T02	2188	TAPIS + VITRINES AFFICHAGE GYMNASSE	GYMNASSE E.RENARD	1 250,00 €
21	T02	2184	MEUBLE BAS	BUREAU CENTRE ADMINISTRATIF	500,00 €
				<b>Total 2184</b>	<b>23 411,23 €</b>
21	T17	2188	POSE CAISSE ET HORODATEURS	STATIONNEMENT PAYANT	105 000,00 €
21	T02	2188	REFRIGERATEUR	CENTRE SANTE SAINTE MARGUERITE	500,00 €
				<b>Total 2188</b>	<b>105 500,00 €</b>
23	T11	2312	BRETAGNE CHEMIN DE LA CARRIERE		89 953,23 €
23	T11	2312	AMENAGEMENT ZRU		200 000,00 €
23	T11	2312	PONT DE PIERRE / RENARD		97 214,22 €
23	T11	2312	CHEVREUL		40 000,00 €
23	T11	2312	PARTICIPATION TRAVAUX OURCQ	PROMENADE DE L'OURCQ	44 357,84 €
23	T00	2312	AMENAGEMENT ZRU		200 000,00 €
23	T13	2312	ARBRES ET D'ARBUSTES ACHATS OU PLANTATION	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	9 867,00 €
23	T11	2312	CCIP NORD	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	37 944,30 €
23	T17	2312	PISTE CYCLABLE MARCEL / MOSCOU	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	111 333,53 €
23	T17	2312	AMENAGEMENT CYCLABLE ZONE 30	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	7 774,00 €
23	T20	2312	MAISON REVEL	MAISON REVEL	49 279,98 €
23	T13	2312	PARCS ET SQUARES POSE DE JEUX		2 224,56 €
23	T20	2312	RESIDENTIALISATION MAIL CHOCOLATRIE / CLOS ST MARGUERITE		10 857,29 €
23	T11	2312	TRAVAUX D URGENCES		80 000,00 €
23	T17	2312	FOURNITURE ET POSE HORODATEURS	STATIONNEMENT PAYANT	57 766,80 €
23	T11	2312	GROSSES REPARATIONS	SIGNALISATION (FEUX,PANNEAUX,ETC)	22 000,00 €
23	T11	2312	MISE EN CONFORMITE	SIGNALISATION (FEUX,PANNEAUX,ETC)	1 386,26 €
23	T11	2312	REFECTION DES TROTTOIRS	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	25 000,00 €
23	T11	2312	TRAVAUX DIVERS	CIMETIÈRE DES POMMIERS	40 662,98 €
23	T11	2312	GROSSES REPARATIONS	ÉCLAIRAGE PUBLIC	25 000,00 €
23	T11	2312	GROSSES REPARATIONS SUR ADDUCTION D'EAU	RÉSEAU EAU ET ASSAINISSEMENT PRIVÉ	13 775,71 €
23	T11	2312	CITE DES AUTEURS AVENUE THALIE	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	150 000,00 €
23	T11	2312	PARTICIPATION E VAILLANT	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	259 317,00 €
23	T11	2312	ETUDE ET TRAVAUX ACCESSIBILITE		1 217,77 €
23	T11	2312	ESPLANADE DES POMMIERS		10 003,27 €
23	T11	2312	GROSSES REPARATIONS VOIRIE	VOIE ET PLACES PUBLIQUES	200 000,00 €
23	T11	2312	POSE DE FOURREAUX ET EN FOUISSEMENT DE RESEAUX	ÉCLAIRAGE PUBLIC	5 591,78 €
23	T20	2312	CLOTURE DANS LE PARC	PAVILLONS DE LA MANUFACTURE	7 484,57 €
				<b>Total 2312</b>	<b>1 800 012,09 €</b>
23	T20	2313	CONTROLES REGLEMENTAIRES		2 620,21 €
23	T20	2313	TRAVAUX D URGENCES		80 000,00 €
23	T20	2313	RESTRUCTURER 28 VAILLANT		2 022,44 €
23	T20	2313	AMENAGEMENT ET RENOVATION	ÉCOLE MATERNELLE J.LOLIVE	1 468,87 €
23	T20	2313	TRAVAUX SALLE DE MUSCULATION	STADE S.CARNOT	15 074,12 €
23	T20	2313	SECURISATION DU BATIMENT	CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL	17 357,55 €
23	T20	2313	ALARME INCENDIE	ÉCOLE PRIMAIRE L.ARAGON	10 405,32 €
23	T20	2313	PASSAGE TARIF JAUNE		24 087,09 €
23	T20	2313	ETUDE ET TRAVAUX DIVERS	CENTRE DE VACANCES J.LOLIVE-SENAILLY	51 256,97 €
23	T20	2313	LOCAUX LIBERTE		843 253,35 €
23	T20	2313	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE	ÉCOLE PRIMAIRE J.CURIE	10 691,55 €
23	T20	2313	MISE AU NORME DES ASCENSEURS		1 708,43 €
23	T20	2313	RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DES COURTILLIERES		286 387,51 €
23	T20	2313	REFAIRE LOCAL DECHETS	C.M.S. CORNET	6 374,68 €
23	T20	2313	REMPLACER BAIE VITREE	CRÈCHE R.LEMPEUR	4 544,80 €
23	T20	2313	TRAVAUX DIVERS	CENTRE DE VACANCES LA CRÉMAILLIÈRE-REVAR	3 946,80 €
23	T20	2313	ECOLE 4 CHEMINS		63 944,84 €
23	T20	2313	TRAVAUX DE CHAUFFAGE		120 000,00 €
23	T20	2313	TRAVAUX POUR COMMISSIONS DE SECURITE		20 000,00 €
23	T20	2313	INSTALLATION TELEPHONIQUE		50 000,00 €
23	T20	2313	INTERVENTION DIVERS DESORDRES	PISCINE LECLERC	3 178,09 €
23	T20	2313	ALARME	STADE C.AURAY	1 583,50 €
23	T20	2313	RENOVATION ECOLE ET CENTRE LOISIRS	ÉCOLE PRIMAIRE J.JAURÈS	250 000,00 €
23	T20	2313	CONFORMITE INCENDIE	ÉCOLE PRIMAIRE M.CACHIN	1 794,00 €
23	T20	2313	REHABILITATION VESTIAIRES	PISCINE M.BACQUET	16 250,74 €
23	T20	2313	REAMENAGEMENT CINE 104	CINÉMA 104 J.LOLIVE	20 710,44 €
23	T20	2313	ECOLE DU CENTRE		2000 000,00 €
				<b>Total 2313</b>	<b>3 908 661,30 €</b>
23	T20	2315	INSTALLATION TELEPHONIQUE		115,72 €
				<b>Total 2315</b>	<b>115,72 €</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 046 127,76 €</b>

**ASSAINISSEMENT : Liste détaillée des dépenses d'investissement à mandater avant le vote du BP**

Chapitre	Centre	Nature	Libellé opérations	Libellé Equipement	Montant
811		2031	ETUDES	CHEMIN LATERAL / CCIP NORI	20 500,00
811		2031	ETUDES	RUES COTTIN / DECAUX-NEUV	2 000,00
				<b>Total 2031</b>	<b>22 500,00</b>
811		21532	MISSION ASSISTANCE RENOVATION	RUES COTTIN-DECAUX-NEUVE	60 939,19 €
811		21532	TRAVAUX DE RENOVATION	RUES COTTIN-DECAUX-NEUVE	200 000,00 €
811		21532	TRAVAUX DE RENOVATION	RUES COTTIN-DECAUX-NEUVE	500 000,00 €
811		21532	TRAVAUX DE RENOVATION	RUES FLORIAN-PAGUET et G. TELL	34 864,33 €
811		21532	TRAVAUX DE RENOVATION	SERPENTIN DES COURTILLIERES	250 000,00 €
811		21532	TRAVAUX DE RENOVATION	RUE COURTOIS	1 400,00 €
				<b>Total 21532</b>	<b>1 047 203,52</b>
811		238	AVANCE FORFAITAIRE	SERPENTIN DES COURTILLIER	29 280,00
811		238	AVANCE FORFAITAIRE	COTTIN / DECAUX	24 400,00
				<b>Total 238</b>	<b>53 680,00</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 123 383,52</b>

**N° 2010.02.18.49****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ACELVEP****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au profit de l'ACELVEP (Association laïque des centres de loisirs et de vacances de l'enfance de Pantin)

**N° 2010.02.18.50****OBJET : GPQ DES QUATRE CHEMINS / GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SA IMMOBILIÈRE 3F POUR L'OPÉRATION DU 2 RUE CARTIER-BRESSON****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Considérant la demande de la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition-amélioration du 2 rue Cartier-Bresson à Pantin ;

Après avis favorable des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** La Commune de Pantin accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 583 000 €, que la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition – amélioration de 20 logements PLUS et de 2 logements PLAI, située au 2 rue Cartier-Bresson.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier
Montant du prêt en €	765 000 €	715 000 €	70 000 €	33 000 €
Durée	35 ans	50 ans	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel <sup>(1)</sup>	1,85%	1,85%	1,05%	1,05%
Taux annuel de progressivité <sup>(1)</sup>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalités de révision des taux <sup>(2)</sup>	D L	D L	D L	D L
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour les prêts Construction PLUS et PLAI, et de 50 ans pour les prêts Foncier PLUS et PLAI, à hauteur de la somme de 1 583 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 3 :** Au cas où la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F.



**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N° 2010.02.18.51**

**OBJET : RENONCEMENT À L'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°93.23 du 8 janvier 1993 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-16 et R 2221-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 1995 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2009 ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE :**

- de renoncer à l'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres ;
- de clore le budget annexe de la régie funéraire ;
- d'arrêter les comptes ;
- de transférer l'actif et le passif dans les comptes de la ville ;
- de reprendre dans les comptes de la ville l'actif et le passif ;

**DIT** qu'il est mis fin aux fonctions de directeur de la régie et que les agents concernés seront réaffectés au service du cimetière communal.

**N° 2010.02.18.52**

**OBJET : AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE À HAÏTI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS « SOLIDARITÉ HAÏTI » DE CITÉS UNIES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au fonds « Solidarité Haïti » de Cités Unies d'un montant de 10 000 €.

## INFORMATION

**N° 2010.02.18.53**

**OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation durant la période du 28 octobre 2009 au 31 décembre 2009, à savoir :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>Date de notification</b>
200	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « SPEED CARAVAN ET MOUNIR TROUDI » le 30 Octobre 2009 à la salle Jacques Brel + contrat d'échange de visibilité	ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	6 350,00 € TTC	12/02/10
201	MAPA : Mission CSPPS Rénovation de l'assainissement rue Denis Papin	SARL CCR BTP	2 120,59 € TTC	03/11/09
202	MAPA : Mission d'assistance au contrôle et à la réception des travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement et des branchements des rues Jacques Cottin, Toffier Decaux, Neuve et Marie-Louise	SA BURGEAP	50 952,50 € HT	02/11/09
203	MAPA : Mission CSPPS rénovation de l'assainissement rue Cottin, Toffier-Decaux, Neuve et Marie-Louise	SARL CCR BTP	2 525,76 € TTC	03/11/09
204	MAPA : Travaux de résidentialisation sur 3 sites de la ville de pantin	SARL MACEV	53 040,00 € HT répartis en 3 lots	02/11/09
205	MAPA : Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre des travaux d'assainissement et de voirie du chemin latéral	SAFEGE	Annexe n°1 : 48 557,60 € TTC annexe n°2 : 14 208,48 € TTC annexe n°3 : 6 697,60 € TTC	02/11/09
206	MAPA : Maîtrise d'oeuvre pour la construction de la maison des projets aux Courthillères	NOCERA UGO ARCHITECTE	8 250,00 € HT	06/11/09
207	MAPA : Rénovation des collecteurs d'assainissement et des branchements des rues Jacques Cottin, Toffier Decaux, Neuve et Marie-Louise	SOLETANCHE BACHY  URBAINE DE TRAVAUX	496 555,28€TTC  983 303,36 € TTC	06/11/09  06/11/09

208	MAPA : Rénovation du collecteur d'assainissement et des branchements de la rue Denis Papin	LOT N°1 : SEFI INTRAFOR LOT N°2 : URBAINE DE TRAVAUX	LOT N°1 : 267 674,37 € TTC LOT N°2 : 533 475,80 € TTC	06/11/09 06/11/09
209	MAPA : Fourniture de denrées alimentaires pour le centre de loisirs de Montrognon Lot n°4 : épicerie	NEGRIER	Totaux des commandes pour la période de reconduction du marché soit : 25 000 € HT	6/11/09
210	MAPA : Enlèvement des graffitis et décollage des affiches année 2009 à 2012	H.T.P. S.A.S.	– Prix de la journée (jeudi et vendredi) : 236,81 € TTC – Prix de la journée d'urgence : 263,12 € TTC – Week end et jours fériés : 418,60 € TTC	17/11/09
211	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « LE TRAÎNEAU DU PERE NOËL »	COMPAGNIE GRIFFOUL	395,00 € TTC	18/11/09
212	Contrat de prestation dans le cadre d'une manifestation culturelle sur la thématique « LES ÉTOILES »	PIERRE ZWOBADA	800,00 € TTC	21/11/09
213	MAPA : Mission d'assistance au contrôle et à la réception des travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement et des branchements rue Denis Papin	IDETEC	44 318,98 € TTC	17/11/09
214	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MAESTRO installé au Service Population	ARPEGE	1 379,39 € HT	17/11/09
215	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MELODIE installé au Service Population	ARPEGE	2 381,23 € HT	17/11/09
216	Contrat de vente concernant le spectacle « BOUED AN ANAON » le mercredi 25 novembre 2009	ASSOCIATION CENTRE DE LITTERATURE ORALE	600,00 € TTC	17/11/09
217	Contrat de vente concernant le spectacle « DE LA FEST NOZ » le 28 novembre 2009	ASSOCIATION L'ATELIER DU SPECTACLE	1 100,00 € TTC	17/11/09
218	MAPA : Location d'une patinoire provisoire pour les fêtes de fin d'année 2009 et prestations annexes	FRANCE LOCATION EXPO	66 395,83 € TC	17/11/09
219	Contrat de cession concernant le spectacle « MOLIBA » à l'espace Multi accueil Dolto le mardi 15 décembre 2009	ASSOCIATION LES MOTS TISSES	500,00 € TTC	13/11/09
220	Contrat d'assistance et de maintenance Logicielle « ARPEGE ALTO »	ARPEGE	1 203,57 € TTC	17/11/09
221	MAPA : Fourniture de glissières modulaires en béton (GBA BETON)	SARL S.B.R.	45 974,24 € TTC	20/11/09
222	Avenant au contrat de maintenance et d'assistance Logiciels	SOCIETE CIRIL	13 897,34 € TTC	20/11/09
223	Contrat de vente concernant le spectacle « FEST NOZ » le 28 novembre 2009	ASSOCIATION TUD YAOUANK	1 772,00 € TTC	06/01/10

224	Contrat de cession concernant le spectacle « JARDIN D'ETE » à la salle Jacques Brel	ASSOCIATION CA NE S'ATTRAPPE PAS AVEC DU PAPIER TUE-MOUCHE	4 124 € TTC	05/12/09
225	MAPA : Travaux de rénovation à l'école Nationale de Musique (n°2009/129)	SOCIETE T.I.S	3 765,25 € TTC	21/11/09
226	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « LA MAISON DU PÈRE NOËL » le 10 décembre 2009 à la crèche collective des Berges.	EN COMPAGNIE D'EOS	530,00 € TTC	19/12/09
227	MAPA : Rénovation des douches et des sanitaires salle de musculation Stade SADI CARNOT	OLIVEIRA LOT N°1 EPCCM LOT N°2	– 22 613,44 € TTC 3 767,00 € TTC	21/11/09 24/11/09
228	MAPA : Deconstruction des batiments communaux	SARL BOUVELOT TP	moins 11 164,66 € TTC	24/11/09
229	MAPA : Démolition 7 sites Ville de Pantin rue Berthier – Denis Papin - Sainte Marguerite	SARL BOUVELOT TP	moins 5 692,96 € TTC	24/11/09
230	MAPA : Réfection du local à déchets CMS Cornet	EPCCM	6 374,68 € TTC	24/11/09
231	MAPA : Fourniture et pose de 5 préaux extérieurs Maternelle Jean Lolive	DALO	30 104,52 € TTC	24/11/09
232	MAPA : Travaux de rénovation service des espaces verts	SGD GALLO	17 289,14 € TTC	24/11/09
233	MAPA : Rénovation des vestiaires et douches patio dans le centre de vacances à Senailly	MONTBARD PLATRERIE	19 224,50 € TTC	26/11/09
234	MAPA : Location d'un carrousel pour le marché de Noël 2009	MUSICAL EVENTS	14 710,80 € TTC	02/12/09
235	MAPA : Contrôle réglementaires des installations Gaz dans les bâtiments communaux – Année 2009	QUALICONSULT EXPLOITATION	4 795,96 € TTC	02/12/09
236	MAPA : Acquisition, livraison et montage de matériel de sport pour le nouveau gymnase Edouard Renard à Pantin	GYMNOVA	20 067,23 € TTC	03/12/09
237	MAPA : Installation de dosimètres pour le calcul du PDS pour la salle de radiologie du CMS Cornet (2 tubes)	ONDES ET RAYONS	5 242,37 € TTC	03/12/09
238	MAPA : Changement de logiciel de messagerie - Groupware	STARXPRT	16 704,03 € TTC	03/12/09
239	MAPA : Achat de coffret de chocolat de Noël pour le personnel de la ville année 2009	LES LIONS	Minimum : 10 000 € HT Maximum : 20 000€ HT	10/12/09
240	MAPA : Remise en état et extension du système de surveillance sur le centre administratif	FRANCE TELECOMMUNICATIONS	14 513,00 € HT	14/12/09
241	MAPA : Acquisition de matériel médical pour les centres de santé de la ville de Pantin pour l'année 2009	NM MEDICAL LOT N°1 HENRY SCHEIN LOT N°2 ABF SERVICES LOT N°3	2 998,85 € HT 5 577,88 € HT 11 500,00 € HT	15/12/09 10/12/09 11/12/09
242	MAPA : Location de chalets pour le marché de Noël 2009	RUSTYLE	16 385,20 € TTC	10/12/09

243	Contrat de maintenance de la tribune télescopique de la salle Jacques Brel pour les années 2009-2010-2011	JEZET SEATING	1 495,00 € TTC	11/12/09
244	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Dans les plis de la montagne » à la crèche des Courtilières le 14 Décembre 2009	COMPAGNIE CA NE S'ATTRAPE PAS AVEC DU PAPIER TUE-MOUCHE	900,00 € TTC	23/12/09
245	Contrat de coproduction concernant plusieurs représentations de la pièce « Antigone » pour l'année 2010	LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS	5 275,00 € TTC	04/01/10
246	Contrat de cession concernant 6 représentations du spectacle « Le Salon Marocain »	ASSOCIATION GITHEC	4000,00 € TTC	04/12/09
247	Contrat de co-diffusion concernant la représentation du spectacle « L'Instant Croxel » au bar chez Fernand du 18 juin 2009 au 25 novembre 2009	2R2C COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE	2 815,25 € TTC	04/01/10
248	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « A Nanna » à la salle Jacques Brel	ENSEMBLE SEQUENZA 9.3	10 500,00 € TTC	04/01/10
249	Convention concernant la représentation du spectacle « Violette et le Père Noël » au Centre de Loisirs Joliot Curie le 16 décembre 2009	LE THEATRE COCONUT	480,00 € TTC	07/01/10
250	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « LOS CALCHAKIS / Cantate TIERRA HERIDA » le 20 janvier 2010 à la salle Jacques Brel	ASSOCIATION ABRA PAMPA	4 220,00 € TTC	26/01/10
251	Contrat de prestation concernant un projet partenarial autour des écritures contemporaines pour le jeune public dans le département de la Seine Saint Denis	M. LEVEY SYLVAIN	1 000,00 € TTC	28/12/09
252	Contrat de vente concernant la réalisation d'une « Rétrospective multimédia sur les Éditions du Festival des Arbres de Noël » au centre Administratif de la ville de Pantin	ASSOCIATION LA MASI	1 500,00 €	02/01/2010
253	Contrat de cession concernant une documentation complète sous forme de DVD du festival Photos & Légendes édition 2008 – <i>Perdu / Gagné</i> comprenant des photographies de toutes les expositions, de tous les performances et événements y afférent	M. BOSSARD VINCENT	1 600,00 € TTC	05/01/10
254	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle « JARDIN D'ETE » à la salle Jacques Brel (contrat n°2009/224)	CA NE S'ATTRAPPE PAS AVEC DU PAPIER TUE-MOUCHE	1 380,00 € TTC	09/01/10
255	MAPA : Evolution réseau BACKBONE et commutateur appliance DHCP DNS haute disponibilité.	LOT N°1 : BECHTLE DIRECT ----- ----- LOT N°2 : TELINDUS	15 876,90 € TTC ----- ----- 4 682,45 € HT	23/12/09  23/12/09
256	Contrat de cession concernant la représentation « LES GROOMS » le 16 décembre 2009 à la salle Jacques Brel	RALEUR PRODUCTION	3 000,00 €	30/12/09
257	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « La Flûte Enchantée » le 8 janvier 2010 à la salle Jacques Brel	ASSOCIATION NA	10 756,04 € TTC	04/01/09
258	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Concert de la Fanfare « Vroum » à la place de l'Eglise le 19 Décembre 2009	AGORA PRODUCTION	2 000,00 € TTC	06/01/10

259	Contrat de cession concernant la représentation du groupe LE CIRQUE DES MIRAGES à la salle Jacques Brel le 9 avril 2010 (+ contrat technique)	LE GRAND OEUVRE	4 367,70 € TTC	08/01/10
260	Numéro annulé			
261	MAPA : Maintenance préventive et corrective des installations d'alarmes incendie et désenfumage dans les bâtiments communaux pour les années 2009 à 2011	ERIS	<u>Maintenance préventive</u> : 7 533,04 € pour 3 ans <u>Maintenance curative</u> : Mini 1 500 € maxi 6000 €/an	24/12/09
262	MAPA : Travaux de modifications de branchements électriques alimentant des bâtiments communaux	LEBRUN ET FILS	43 259,19 € TTC	24/12/09
263	MAPA : Maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et EPMR des bâtiments communaux pour les années 2010-2011-2012	THYSSENKRUPP	Maxi : 65 000,00 € HT/An	29/12/09
264	MAPA : Mission d'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Pantin	FORS -RS	48 318,40 € TTC	04/01/10
265	MAPA : Mission de coordination SSI Centre de vacances Saint Martin d'Ecublei	CETIS	7 283,64 € TTC	30/12/09
266	MAPA : Création d'un équipement d'alarme incendie et asservissement des portes de recouplement des circulations et d'enclouement des cages d'escaliers de l'école élémentaire Louis Aragon	LEBRUN ET FILS	10 405,32 € TTC	30/12/09
267	MAPA : Remplacement du système de sécurité incendie du centre de vacances de la ville de Pantin à Senailly	ALISE	25 116,00 € TTC	05/01/10
268	MAPA : Accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux	SA SACPA	21 741,45 € HT	05/01/10
269	MAPA : Rénovation de l'assainissement du n°27 au n°58 parc des Courtilières (Serpentin)	UNION TRAVAUX SNC	488 939,00 € HT	13/01/10

## 2°) AUTRES DECISIONS

N°	OBJET	MONTANT
34	REGIE N°2 – Régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma du produit des locations de salles et régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure / Modification de l'acte constitutif : indemnité due aux mandataires suppléants	-
35	REGIE N° 25 – régie d'avances au service Archives et Documentation / Modification de l'acte constitutif : indemnité due aux mandataires suppléants et extension des modes de règlement des dépenses	-
36	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 47 rue du Pré Saint Gervais à pantin appartenant à la société immobilière CINEMECCANICA	750 000 €

37	Prêt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Ile de France pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement	800 000 €
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

*La séance est levée à 21 h 40.*

Ont signé les membres présents :